

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 511

présenté par
Mme Brunel

ARTICLE 92

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – Le 9° *quinquies* de l'article 81 du code général des impôts est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.